

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , dans les conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.